

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/07/2025

PRESENTS : ABRIAL Raymond – ALLARY Jean-Pierre - DEMARS Helene – DUNIS Lucien -- GRAS Suzanne (Pouvoir de MONCHAMP Audrey) - LIOGIER Renée (Pouvoir de PRUD'HOMME Sébastien) – MARCON Yves – MIRAMAND Christine --

EXCUSE(E)S : MONCHAMP Audrey (Pouvoir à GRAS Suzanne) -- MOULIN Serge – SEFOURT William – PRUD'HOMME Sébastien (Pouvoir à LIOGIER Renée) – SABATIER Mylène

Secrétaire de séance : GRAS Suzanne

Début de séance : 18h40

1) PV du dernier conseil municipal :

Approbation à l'unanimité

2) Convention délégation Région AO2

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est Autorité Organisatrice de Second rang (AO2) dans le cadre des transports scolaires et que la convention qui la lie avec la Région arrive à son terme le 31 août 2025.

A ce titre Monsieur le Maire présente la nouvelle convention pour les 3 années à venir. S'il n'y a pas de changement majeur pour la rentrée de septembre 2025, il est à noter le changement des modalités d'encaissement des participations des familles dès la rentrée scolaire 2026/2027. En effet, ces dernières devront payer directement à la Région, l'objectif étant une simplification des flux financiers.

De ce fait, il convient de signer une nouvelle convention entre la Région (Autorité organisatrice) et la Commune de Saint-Pierre-Eynac (Organisateur secondaire AO2). Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré :

- **APPROUVE** la convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

3- Crédit de poste, modification du tableau des effectifs.

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (31 heures) à compter du 1^{er}

septembre.

La création du poste d'agent technique découle de la volonté de stabiliser la situation de l'agent contractuel en place, agent donnant entière satisfaction ayant développé des compétences et attributions ces dernières années.

M le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

▪ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- D'adopter la proposition du Maire
- De créer 1 emploi permanent au sein des services école et entretien des locaux, un poste de catégorie C rémunéré par référence à l'indice majoré du 1^{er} échelon d'agent technique, à raison de 31 heures hebdomadaires.
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- Autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions pour le recrutement de l'agent sur le poste créé,
- Incrire les crédits prévus à cet effet au budget.
- Demande au maire de l'informer du recrutement effectué au titre de la présente délibération.
- Prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

4-Subvention exceptionnelle AFM Téléthon.

Le Maire rappelle le rôle de l'AFM Téléthon dans la lutte contre les maladies génétiques, rares, évolutives et invalidantes. Comme indiqué dans le courrier de l'association, l'objectif sert à aider les Familles et à organiser des sorties qui permette aux personnes de sortir du quotidien de la maladie et de leur changer les idées.

Le Conseil Municipal de Saint-Pierre-Eynac, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De ne pas attribuer de subvention à l'association AFM Téléthon.**

Demande au maire de signifier la décision à l'organisme concerné

5- Adhésion Commune de SAINT FRONT pour le transfert des compétences eau, assainissement et SPANC au 1 er janvier 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans sa séance du 18 juin 2025, le Comité du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay a émis un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat de la Commune de Saint Front au titre du transfert de la compétence eau potable, de la compétence assainissement collectif et de la compétence assainissement

non collectif (SPANC).

En vertu de l'article L.5211-18 du Code des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat fassent connaître leur avis sur cette décision dans le délai réglementaire de 3 mois à compter de la notification de la décision syndicale.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de Saint Front au syndicat de gestion des Eaux du Velay.

6- TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOT

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 31 201,13 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$\mathbf{31\,201,13 \times 55 \% = 17\,160,62 \text{ euros}}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 17 160,62 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 17 160,62 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

7- Désaffection, déclassement et cession – Lachamp

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la commune est

propriétaire d'une parcelle de terrain situé lieu-dit « La Champ ». Il indique également qu'une offre d'achat a été reçue de la part de M. ROSIER David qui souhaite acquérir une partie du terrain jouxtant sa propriété (Parcelle G 561) appartenant à la commune de Saint-Pierre-Eynac pour usage personnel d'une superficie approximatif de 530 m².

Il indique donc les points suivants :

- La proposition de désaffectation d'une partie du bien communal mentionné ci-dessus.
- Son déclassement dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir vendre à M. ROSIER la parcelle jouxtant sa propriété.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- Décide que la portion de domaine public n'est plus affectée au domaine public.
- Décide que cette partie de domaine public d'une superficie approximatif de 530 m² sera portée au domaine privé de la Commune,
- Autorise le maire, à céder la parcelle correspondante qui fera l'objet d'un document d'arpentage au tarif de 6 €/m²,
- - Autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle,
- Dit que tous les frais inhérents à ces opérations (document d'arpentage, Acte, publication) seront à la charge des acquéreurs,
- Désigne le cabinet C-FONCIER pour une assistance technique à la rédaction de l'acte administratif correspondant,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités de vente en la forme administrative aux conditions exposées en séance,
- Décide d'habiliter Monsieur le Maire à authentifier et signer les actes administratifs,
- Désigne Monsieur Yves MARCON, adjoint au Maire pour représenter la Commune et signer les actes au nom pour le compte de cette dernière.

8- Marché voirie 2025.

Monsieur le Maire indique que le travail sur l'élaboration du marché de voirie 2025 est quasiment terminé.

De fait, il propose que le marché soit lancé, les propositions examinées par la commission d'appel d'offre et que le candidat le mieux offrant soit retenu.

Etant donné le calendrier contraint, il propose qu'en complément de la délégation qui l'autorise à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas d'augmentation de montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;* » le conseil l'autorise à valider le montant du marché à hauteur de la proposition retenue après avis de la CAO.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à lancer un marché public en procédure adaptée pour les travaux de voirie communale 2025.
- Que le Maire rendra compte au prochain conseil municipal de l'aboutissement de la démarche,
- Que le montant des travaux fera l'objet d'une délibération du conseil et sera inscrit au budget de la Commune.

➤

9- Enquête publique RN88

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'une enquête publique est actuellement en cours du 26 juin au 28 juillet 2025 concernant la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire conjointes de la déviation de la RN 88.

Le conseil municipal réaffirme son soutien total vis-à-vis du projet qui favorisera le désenclavement du Département et le développement des emplois dans ce secteur. Ce projet mettra également un terme aux nombreux désagréments causés aux riverains qui habitent à côté de la RN88.

De plus, le conseil municipal estime que ce réaménagement est un bon point pour notre territoire notamment en termes de développement économique et touristique.

Cependant, notre conseil estime que la création d'un demi-échangeur est indispensable pour favoriser l'accès des habitants de Saint-Pierre-Eynac à la RN 88 dans le but de faciliter les échanges entre notre commune et le Puy en Velay.

A ce titre, nous souhaitons que la portion de l'ancienne nationale 88 soit conservée afin de réaliser le passage des véhicules entre le PUY-EN-VELAY et SAINT-PIERRE-EYNAC.

Le conseil municipal souhaite également que l'accès soit réalisé à partir de la RD26 à hauteur du nouveau pont de Lachamp.

En effet, l'augmentation de la population (1400 habitants) ainsi que la proximité de la zone artisanale ou de nombreux emplois sont présents justifient la création de ce demi-échangeur.

Il estime que ce nouveau tracé favorisera la sécurité des riverains sur cette portion particulièrement accidentogène ainsi que la portion de la RN 88 particulièrement dangereuse entre le rond-point de Lachamp (Saint-Pierre-Eynac) et Le Pertuis.

Enfin le conseil municipal souhaite que le chemin qui jouxte Montplot en partant de la route de la Vizade jusqu'au rond-point de Saint-Hostien soit goudronné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire conjointe du projet de déviation RN 88 déviation entre la commune de Saint-Pierre-Eynac / Le Pertuis.
- Cette délibération sera déposée sur l'enquête publique en cours.

10- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes

Mézenc Loire Meygal pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écartez de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 42 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 43 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes membres | Populations municipales (* <i>ordre décroissant de population</i>) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Saint-Julien-Chapteuil | 2021 | 6 |
| Lantriac | 1929 | 5 |
| Le Monastier/Gazeille | 1773 | 5 |

| | | |
|-------------------------|------|---|
| Saint-Pierre-Eynac | 1250 | 3 |
| Laussonne | 1019 | 3 |
| Saint-Front | 413 | 2 |
| Queyrières | 357 | 2 |
| Chadron | 348 | 2 |
| Fay sur Lignon | 344 | 2 |
| Les Estables | 318 | 1 |
| Saint-Martin-de-Fugères | 228 | 1 |
| Champclause | 203 | 1 |
| Les Vastres | 191 | 1 |
| Salettes | 154 | 1 |
| Chaudeyrolles | 128 | 1 |
| Montusclat | 123 | 1 |
| Alleyrac | 118 | 1 |
| Freycenet Latour | 114 | 1 |
| Présailles | 110 | 1 |
| Moudeyres | 108 | 1 |
| Freycenet la Cuche | 105 | 1 |
| Goudet | 75 | 1 |

Total des sièges répartis : 43

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de fixer, à 43 [*nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenue dans le cadre de l'accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal, réparti comme suit :

| Nom des communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Saint-Julien-Chapteuil | 2021 | 6 |
| Lantriac | 1929 | 5 |
| Le Monastier/Gazeille | 1773 | 5 |
| Saint-Pierre-Eynac | 1250 | 3 |
| Laussonne | 1019 | 3 |
| Saint-Front | 413 | 2 |
| Queyrières | 357 | 2 |
| Chadron | 348 | 2 |
| Fay sur Lignon | 344 | 2 |
| Les Estables | 318 | 1 |
| Saint-Martin-de-Fugères | 228 | 1 |
| Champclause | 203 | 1 |

| | | |
|-------------------|-----|---|
| Les Vastres | 191 | 1 |
| Salettes | 154 | 1 |
| Chaudeyrolles | 128 | 1 |
| Montusclat | 123 | 1 |
| Alleyrac | 118 | 1 |
| Freyenet Latour | 114 | 1 |
| Présailles | 110 | 1 |
| Moudeyres | 108 | 1 |
| Freyenet la Cuche | 105 | 1 |
| Goudet | 75 | 1 |

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance: 22h40